

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Thierry LOPEZ, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES.

Procurations : M. Didier MONTIER à M. Thierry LOPEZ, Mme Françoise CRASSOUS à Mme Géraldine ESCANDE, Mlle Solène PELLE à M. Jean-François GUIBBERT.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Le quorum est atteint avec 20 présents + 3 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 12 Avril 2021 qui est adopté à l'unanimité des présents + 3 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité des présents + 3 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N° AD-2021-04-16-15 du 16 avril 2021 demandant des subventions aux partenaires financiers pour aider au financement du programme de création du parking des Buissonnets aux abords de la future maison médicale et pharmacie.

N° AD-2021-04-28-16 du 28 avril 2021 validant la proposition de la Société ABSYS, d'un montant de 3 332.52 € HT, pour la réalisation de la vidéo protection de l'Aire de Lavage.

N° AD-2021-04-29-17 du 29 avril 2021 validant les propositions de la SANTAMARIA, d'un montant de 3 485.00 € HT pour la fourniture d'un broyeur d'accotement et de 820.00 € HT pour une débroussailluse

N° AD-2021-04-28-18 du 29 avril 2021 validant la proposition de la Société YESS, d'un montant de 3 453.33 € HT, pour la fourniture d'un désherbeur thermique.

N° AD-2021-04-29-19 du 29 avril 2021 validant la proposition de la Société ABSYS, d'un montant de 1 235.00 € HT, pour l'intégration d'un PC sur l'écran tactile de la salle de réunion.

N° AD-2021-20 : Numéro annulé

N° AD-2021-04-29-21 du 29 avril 2021 supprimant la régie de recettes « photocopies » au 15 mai 2021.

N° AD-2021-05-14-22 du 14 Mai 2021 mettant en place une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € BP 2021 sur une durée d'un an à taux variable pré-fixé, indexé sur l'euribor 3 mois + marge de 1.50 %.

N° AD-2021-05-14-23 du 14 Mai 2021 mettant en place une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour régler les travaux de création de l'Aire de Lavage sur une durée d'un an à taux variable pré-fixé, indexé sur l'euribor 3 mois + marge de 1.50 %, dans l'attente du versement des subventions.

N° AD-2021-06-04-24 du 4 Juin 2021 modifiant le tarif de vente du caveau du cimetière n° 8 Carré 5 à 3 500 €.

DELIBERATIONS

I – Tirage au sort des jurés d'assises 2022 :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder au tirage au sort de 9 personnes pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2022. Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2022 (soit nées avant 1999).

Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale de la commune en vigueur.

Sont tirées au sort, les personnes suivantes :

- 1) Page 37 – ligne 2 : BONNAFOUS Valérie épouse MELIS
- 2) Page 200 – ligne 7 : MARTILOTTA Franck
- 3) Page 154 – ligne 6 : GUYOT Mathieu
- 4) Page 7 – ligne 4 : ALCOVERA Jean-Louis
- 5) Page 74 – ligne 2 : COCHET Myriam épouse MEJANE
- 6) Page 8 - ligne 4 : ALEXIS André
- 7) Page 244 - ligne 1 : PERALES Aline
- 8) Page 206 - ligne 4 : MAS Jean Michel
- 9) Page 80 - ligne 5 : CORDEIRO Filipe

II – RLI – Convention référent unique 2021 -2022 : D-2021-06-07-03

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique 2020-2021 en partenariat avec le RLI Les Sablières.

Il précise que pour cette nouvelle année, le Conseil départemental a signé une convention de 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et la convention proposée à la commune est donc également basée sur la même durée.

Le référent unique tient en mairie une permanence par semaine (les jeudis de 9h à 12h). La participation financière de la commune est de 0.40 €/ habitant et 55 € par bénéficiaire RSA accompagné sur l'année.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes de la convention de mise en œuvre des missions du référent unique sur le territoire de la commune présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le RLI Les Sablières.

III – ALSH Ados – Tarifs séjours : D-2021-06-07-03

Monsieur le Maire informe des projets de mini-séjours pour les vacances d'été 2020 organisés dans le cadre des animations de l'ALSH Adolescents.

Il conviendrait de fixer les tarifs des participants à ces sorties.

Il est proposé les tarifs suivants :

Séjour à Taurinya (66) du 19 au 24/07 : 240 €, payable en 1 fois ou 3 fois 80 €

- Séjour sous tentes à Mons la Trivalle du 24 au 27 Août : 140€, payable en 1 fois ou 3 fois (50 € + 50 € + 40 €)
- Bivouac pêche du 27 et 28 Juillet : 55€, payable en 1 fois

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les propositions de tarifs de participation et d'échelonnements de paiements aux séjours ci-dessus annoncés.

IV – Opposition au projet de nouvelle organisation de la Poste de Lespignan : D-2021-06-07-04

Monsieur le Maire informe le conseil de la volonté de réorganisation du bureau de Poste de la Commune en limitant son ouverture aux seules matinées de la semaine.

Le bureau de Poste serait ouvert par un « facteur-guichetier », c'est-à-dire que cet employé assurera les horaires d'ouverture des matinées puis effectuera la tournée de facteur sur la commune. Il n'est pas prévu de remplacement de cet agent pour ses horaires effectués au bureau de Poste le temps de ses divers arrêts (congrés, maladie, etc...).

Cette réorganisation devrait débuter avant la fin du mois de Juin 2021 mais aucune information officielle n'est parvenue en Mairie.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, s'oppose à cette nouvelle organisation de la Poste et souligne sa déception de ne pas être tenu régulièrement informé des décisions prises par les instances dirigeantes de La Poste et de n'apprendre les évolutions décidées que par les syndicats.

La Poste, outre son rôle de banque, a une vocation de service public qui reste essentiel au maintien de vie locale des villages. La commune a aménagé récemment le parking et la rampe d'accès au Bureau de Poste et le village s'agrandit suite à la création de nouveaux lotissements. Ces évolutions du village n'expliquent pas la fermeture programmée du service.

V – Emprunts BP 2021 : D-2021-06-07-05

Monsieur le Maire rappelle au CM qu'un emprunt d'un montant de 750 000 € est prévu au BP 2021 pour l'équilibre du budget dont environ 100 000 € correspondant au solde approximatif restant à charge communale pour la création de l'aire de lavage qui sera réalisé distinctement en fonction du besoin réel.

La réalisation de l'emprunt prévisionnel sera nécessaire pour l'équilibre comptable du CA.

Il propose de réaliser un emprunt de 650 000 € avec éventuellement des tirages partiels différés sur l'exercice 2021 et 2022 en fonction des besoins et de l'avancement des programmes votés.

Il présente la proposition mieux disante du Crédit Agricole du Languedoc pour un emprunt de 650 000 € (six cent cinquante mille euros) au taux trimestriel de 1.16 % sur 25 ans, à échéances constantes de 7 497.35 € (amortissement progressif du capital) ; Frais de dossier de 0.15 % du montant emprunté.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, accepte la proposition du Crédit Agricole du Languedoc présentée ci-dessus pour la réalisation de l'emprunt de 650 000 € sur 25 ans au taux fixe de 1.16 %, tirages en plusieurs fois jusqu'à deux exercices et autorise Monsieur le Maire à contracter par Décision du Maire auprès du Crédit Agricole du Languedoc l'emprunt d'environ 100 000 € lorsque le montant sera affiné à la fin des travaux de l'aire de lavage.

Il s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI – Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation : D-2021-06-07-06

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Considérant la demande croissante de location de logements et le manque de logements disponibles sur la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des présents + 3 procurations, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI – Communauté de communes La Domitienne:

a) Présentation du rapport de la CLECT du 02/02/2021 : D-2021-06-07-07a

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 Février 2020 qui traite des sujets suivants :

- Atterrissage du CTI,
- Evolution de la DGF et du CIF,
- Flux financiers et fiscaux,
- AC prévisionnelles 2021

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, prend acte du rapport de la CLECT du 2 Février 2021 et émet un avis favorable aux décisions de pistes de travail et d'études envisagées.

b) Opposition transfert du PLU : D-2021-06-07-07b

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de La Domitienne,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU ou le document en tenant lieu de la commune de Lespignan,

Vu la délibération du conseil municipal de Lespignan n° D-2017-01-17-02, s'opposant au transfert du PLU à la Communauté de Communes La Domitienne,

Vu la délibération du conseil municipal de Lespignan n D-2020-12-14-01, s'opposant au transfert du PLU à la Communauté de Communes La Domitienne,

Considérant la loi du 14 Novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence, la date du 1^{er} janvier 2021 a été repoussée au 1^{er} juillet 2021 et les délibérations d'opposition au transfert du PLU par les communes doivent être prises dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la commune de Lespignan est suffisamment structurée pour gérer le PLU de son territoire, Monsieur le Maire propose de renouveler son opposition au transfert de cette compétence à la communauté de communes La Domitienne.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, s'oppose au transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes La Domitienne.

VIII – Tarifs photocopies sur titre de recettes : D-2021-06-07-08

Monsieur le Maire rappelle sa décision n° AD-2021-04-29-21 supprimant la régie de recettes photocopies ouvertes à tout administré qui portait concurrence au commerce local et qui ne représentait qu'une recette insignifiante qui n'avait pas de raison d'être.

En revanche, il y aurait lieu de fixer des tarifs photocopies pour les demandes de tirages de documents administratifs, comptable ou technique (notamment liés au service des droits du sol) qui seront encaissés par émission de titre de recettes à l'ordre du demandeur.

Il propose les tarifs suivants, alignés aux tarifs pratiqués localement :

		A4	A3
Recto	N/B	0.30 €	0.60 €
R/V	N/B	0.60 €	1.20 €
Recto	Couleur	1.30 €	2.60 €
R/V	Couleur	2.60 €	5.20 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les tarifs proposés par M. le Maire et dit qu'ils seront applicables à compter du 8 Juin 2021.

IX – Limitation exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

D-2021-06-07-09

Monsieur le Maire expose les dispositions de la nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le 2° du C du II de l'article 16, prévoit ainsi qu'à compter de 2021 les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40 %, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du même code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, décide de limiter l'exonération de deux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logement à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et dit que cette limitation d'exonération concerne la part communale de la taxe ainsi que la part départementale transférée à la commune. Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

X – Subventions façades : D-2021-06-07-10

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façades entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente les demandes de M. Guy ESTRADERA et de la SCI MARIA

Immeuble en copropriété à l'angle de l'Avenue de Béziers, l'Avenue de Nissan et la Rue des Oeillets

Montant de la subvention : 750 € à chaque co-proprétaire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, décide d'octroyer les subventions façades sus indiquées et dit que les sommes seront prélevées au C/20422 – réfection façades du BP 2021 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire informe :**

- ❖ **Fête de la Musique** : le repas musical prévu le 21 juin 2021 sur la Place des Ecoles est annulé. Cette animation n'a pas été validée par la Cellule Covid 19 de la Préfecture en raison de son organisation sur l'espace public.
- ❖ **Jardins Solidaires** : Mme SEGHIRI, Présidente de la JCE (Jeune Chambre Economique) de l'Ouest Biterrois, a contacté M. Jaillard Michel, Président de l'Association « Ort per totès », pour envisager d'installer un poulailler sur le site.
- ❖ **Vendredi 9 Juillet 2021** : Organisation du repas Elus – Employés dans la cour de l'Ecole Maternelle
- ❖ **Elections Départementales et Régionales** : Rappel des conditions d'organisation de ces élections des 20 et 27 Juin 2021.
- ❖ **Problèmes d'incendie** sur le village et alentours. Un courrier va être envoyé à M. le Directeur d'ASF pour signaler l'état des abords de l'autoroute et demander qu'une opération de nettoyage soit réalisée.

➤ **Monsieur Yann RAMIREZ :**

- ❖ **Projet de Site Internet** : Réunion en Mairie le 21 Juin 2021 à 18h30
- ❖ **Conférence sur le thème du Sport « Le sport entre plaisir et douleur – Faut-il être maso pour en faire ? »** : Le 17 Juin 2021 à 18h45 Salle Marie Rouanet à la Médiathèque Le Réservoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.